APPEL A PROJETS INNOVANTS POUR LA MISE EN PLACE DE DEMONSTRATEURS DANS LA FILIERE INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

PREAMBULE

La Métropole mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, elle favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation et ce principalement dans les filières stratégiques du territoire.

La Métropole Nice Côte d'Azur a souhaité, à l'instar des autres métropoles françaises, se doter d'un document de cadrage de la politique de développement économique nommé Schéma Métropolitain de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SMDEII) pour la période 2022-2028.

Dans le cadre de cette stratégie, la Métropole est amenée à lancer des appels à projets innovants afin d'identifier, soutenir, accompagner et valoriser des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire.

Ce dispositif vise à répondre aux enjeux suivants :

- Mettre en avant le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des jeunes entreprises innovantes ;
- Faciliter et encourager l'essor de filières économiques englobant l'intégralité de la chaîne de valeur ;
- Atténuer l'exposition financière de l'entreprise, favoriser la prise de risque entrepreneurial, augmenter ses chances de réussite ;
- Permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé.

Le présent cahier des charges établit les attentes de la collectivité pour la mise en œuvre de démonstrateurs et les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposées.

1 – A qui s'adresse cet appel à projets innovants ?

Les candidats des appels à projets innovants devront obligatoirement être des personnes morales de droit privé françaises (entreprises sous forme sociétaire uniquement).

Les associations sont également acceptées.

L'appel à projets innovants est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

2 – Thématique des projets

Le présent appel à projets innovants cible la filière des industries culturelles et créatives, qui concerne la production, l'édition et la diffusion de produits culturels, avec un focus particulier sur les domaines du cinéma, de la télévision, du streaming, du jeu vidéo, de l'animation et des univers immersifs.

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une démarche d'innovation, notamment liée aux produits technologiques utilisés par ces différents domaines, comme les effets spéciaux visuels (VFX), les expériences de réalité étendue (ou XR, qui se décline en AR, VR et MR) ou l'Intelligence Artificielle (l'utilisation de cette dernière devra davantage répondre à des critères d'amélioration concrète plutôt que de remplacement des savoir-faire).

Ci-dessous une liste non exhaustive des thématiques concernée par cet appel à projets.

Expériences immersives et interactives : Utilisation de la réalité virtuelle (VR), de la réalité augmentée (AR), de la projection immersive, de dispositifs interactifs pour renouveler l'accès à la culture, au patrimoine, ou pour de nouvelles formes de narration.

Intelligence artificielle au service de la création et de la culture : Applications de l'IA pour l'aide à la création artistique (musique, arts visuels, écriture), pour la recommandation culturelle personnalisée et l'analyse de données culturelles.

Nouveaux formats de diffusion et de monétisation de contenus culturels : Plateformes innovantes de streaming, solutions de billetterie augmentée, utilisation de la blockchain pour la gestion des droits d'auteur ou la création de NFTs culturels.
Technologies au service du patrimoine et du tourisme créatif : Applications de numérisation 3D pour la conservation et la valorisation du patrimoine, parcours touristiques immersifs et interactifs, expériences de réalité mixte pour découvrir l'histoire locale.

Croisements entre art, science et technologie : Projets explorant les liens entre les disciplines, comme des installations artistiques interactives basées sur des données scientifiques, ou des outils technologiques innovants pour l'expression artistique.

Solutions innovantes pour les industries du spectacle vivant : Outils numériques pour la gestion de production, dispositifs scéniques innovants, solutions d'interaction avec le public.

Mode et design innovants : Utilisation de technologies comme l'impression 3D, les textiles intelligents, ou la réalité augmentée pour de nouvelles formes de création, de production ou de commercialisation dans les secteurs de la mode et du design.

3 – Durée de l'appel à projets

Les candidatures sont ouvertes du **23 juin 2025 au 20 septembre 2025**. Les projets retenus devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter du versement du soutien financier de la Métropole Nice Côte d'Azur. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours) ce qui implique que la phase de conception soit déjà avancée.

4 – Critères de sélection

Pour chaque appel à projets innovants qui pourra être lancé, les mêmes critères seront utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence technique et économique du projet.
Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	Nécessairement, l'entreprise doit avoir son siège en France. L'entreprise doit être implantée / avoir un établissement sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou à défaut en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'engager à s'installer durablement sur la Métropole.	L'implantation de l'entreprise (siège social ou établissement secondaire) et la création d'emplois sur le territoire sont des critères fondamentaux. Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre d'emplois, niveau de compétences, calendrier…).
Ancienneté	L'entreprise doit avoir au moins une année d'existence.	Au moins une année d'existence révolue à la clôture de la période de candidature de l'appel à projets est nécessaire.
Pertinence technique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre).	Sont attendus des projets qui peuvent être déployés en 24 mois maximum.

		Une attention particulière sera donnée aux projets incluant ou s'appuyant sur des transferts technologiques public-privé, notamment avec des universités et laboratoires de recherche du territoire métropolitain et de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Filière et domaine d'activité	Le projet doit s'inscrire dans la filière ou le domaine d'activité faisant l'objet de l'appel à projets innovants	Voir article 2.
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier les retombées économiques à 5 ans	Indiquer les retombées économiques pour l'entreprise (ex : chiffre d'affaires, débouchés commerciaux, brevets, etc.) et le territoire (ex : emplois, rayonnement, innovation territoriale, etc.).

Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, réduire l'impact environnemental, etc.	Spécifier la nature de l'impact social et environnemental dans le dossier.
Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.	Donner un planning prévisionnel complet.

5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'appel à projets innovants seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre et suivi du démonstrateur pour pouvoir obtenir les fonds.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- Un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Un descriptif du projet de démonstrateur ;
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un budget prévisionnel présentant les différentes ressources nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat. Ces indicateurs doivent suivre une grille d'analyse basée sur 5 critères : (1) Spécifique, (2) Mesurable, (3) Atteignable, (4) Pertinent, (5) Temporel. Elle sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur et intégrée à la convention d'attribution ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur.

En complément, les documents administratifs suivants devront être joints au dossier de candidature :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Attestation bancaire ;
- Table de capitalisation ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos ;
- RIB.

Les candidatures portées par des associations sont acceptés. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- Extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- Statuts ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse [*business@nicecotedazur.org*] en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AAP à projets innovants pour la mise en place de projets innovants dans la filière industries culturelles et créatives sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur » - candidature de [*nom de la structure*] » et en mettant en copie arnaud.bordas@nicecotedazur.org.

6 – Modalités de soutien financier

Le soutien financier attribué prend la forme d'une subvention d'équipement (60%) et d'une avance remboursable (40%) et fera l'objet d'une convention décrivant les objectifs du démonstrateur, les engagements des parties, les indicateurs de réussite, les modalités de suivi et de contrôle, etc.

Le financement est versé en 3 fois, après notification de la convention et réparti comme suit :

- 50% au démarrage du projet,
- 25% à l'issue des 12 premiers mois du projet,
- 25% à l'issue de l'échéance de 24 mois prévue pour le déploiement du démonstrateur.

Le financement est au minimum de 30 000 € et au maximum de 80 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Les entreprises lauréates devront rembourser l'avance de la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 40 % du montant total, dans les 2 années suivant le déploiement du démonstrateur et le troisième versement de la subvention, soit au plus tard dans les 48 mois suivant la signature de la présente convention, sauf à pouvoir justifier auprès du comité de sélection piloté par la Métropole de la non-atteinte des objectifs et indicateurs de réussite fixés à

l'article 4 de la convention pour des raisons liées à la conjoncture économique, à l'activité de l'entreprise ou encore à sa santé financière, ou tout autre motif extérieur et imprévisible à la bonne gestion du projet.

Les dépenses faisant l'objet du soutien financier concerneront uniquement la mise en œuvre du démonstrateur. En aucun cas, ce soutien financier ne sera destiné à financer d'autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet.

Il est à noter que le soutien financier de la Métropole Nice Côte d'Azur peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

7 – Modalités d'attribution

Toutes candidatures ayant fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé de représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur et de partenaires extérieurs. Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par courrier recommandé aux candidats.

Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

8 – Suivi et contrôle

L'utilisation du soutien financier fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- En cas de non-présentation à la Métropole Nice Côte d'Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la Métropole et ses partenaires.

9 - Disposition générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'un soutien financier (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de du financement. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Le soutien financier de la Métropole Nice Côte d'Azur ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution du financement se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.

10 - Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1

Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 20142020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le financement accordé dans le cadre de cet appel à projets est soumis aux règles des aides de minimis. Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise ne doit pas dépasser 300k€ sur une période de 3 exercices fiscaux. Les entreprises bénéficiaires doivent déclarer toutes les aides de minimis reçues au cours des 3 dernières années.

11 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse suivante : business@nicecotedazur.org